

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1864.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice un crédit supplémentaire d'un million de francs.

(Voir les N^{os} 11 et 38 de la Chambre des Représentants, et le N^o 31 du Sénat.)

Présents : MM DE COCK, GHELDOLF, LONHIENNE, le Comte DE ROBIANO, PIRMEZ, D'ANETHAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Après avoir, conformément à la loi, rendu compte des opérations relatives à la fabrication, dans les prisons, de produits pour l'exportation pendant l'exercice 1862, opérations qui ont produit un bénéfice de 147,798 fr. 29 c., le Gouvernement a demandé, en 1863, pour pouvoir continuer le travail pendant cet exercice, un nouveau crédit d'un million de francs.

Votre Commission vous propose l'adoption du Projet de Loi, qui n'entraînera aucune charge pour le Trésor, une somme de un million, qui sera fournie et au delà par le produit de la vente des objets fabriqués, étant portée au Budget des voies et moyens.

Le rapport fait à la Chambre des Représentants contient des observations très-importantes faites par la Cour des Comptes, qui dénonce des infractions à la loi de comptabilité et signale les conséquences fâcheuses qui en sont résultées.

M. le Ministre de la Justice se montre disposé à faire droit aux observations de la Cour, autant que peut le permettre la nature tout exceptionnelle des opérations qui se pratiquent dans les prisons, et les nécessités spéciales auxquelles elles sont soumises.

Votre Commission croit pouvoir se borner à engager le Gouvernement à ne pas perdre de vue les observations de la Cour des comptes, et à s'efforcer d'introduire dans la comptabilité des prisons des règles qui obtiennent l'assentiment de cette cour, et offrent, dans l'intérêt du Trésor, toutes les garanties désirables.

Le Rapporteur-Président,
Baron D'ANETHAN.